



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2019-092

PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

PREFECTURE

971-2018-04-23-004 - arrêté du 23 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe (8 pages)	Page 3
971-2019-09-10-010 - arrêté n°SG/SCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (3 pages)	Page 12
971-2019-09-10-008 - arrêté n°SG/SCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (4 pages)	Page 16
971-2019-09-09-005 - arrêté SG/SCI du 09 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - administration générale (3 pages)	Page 21
971-2019-09-09-006 - arrêté SG/SCI du 09 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - ordonnancement secondaire des services de la police nationale (3 pages)	Page 25
971-2019-09-09-007 - arrêté SG/SCI du 09 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - permanence de la préfecture de la région Guadeloupe (2 pages)	Page 29
971-2019-09-10-006 - arrêté SG/SCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au colonel Thierry RENARD, Commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe (2 pages)	Page 32
971-2019-09-10-011 - arrêté SG/SCI du 10 septembre 2019 portant modification de l'arrêté SG/SCI du 08 mars 2019 relatif à la délégation de signature à madame Claire JEAN-CHARLES, directrice des ressources humaines et des moyens (DRHM) de la préfecture de la Guadeloupe (3 pages)	Page 35

PREFECTURE

971-2018-04-23-004

arrêté du 23 avril 2018 portant organisation de la
préfecture de la région Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des ressources humaines et des moyens

Arrêté du 23 avril 2018
portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la défense ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du 11 août 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'intérieur
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu la circulaire du Premier ministre du 18 mai 2010 relative à la réorganisation de l'administration territoriale outre-mer ;
- Vu les avis du comité technique de la préfecture de la région Guadeloupe des 3 novembre 2016, 8 mars 2017 et 25 janvier 2018 ;
- Vu l'avis du comité technique de proximité en date du 24 octobre 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Préfecture de la Guadeloupe
Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 99 39 00 - Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Article 1^{er} – La préfecture de la région Guadeloupe est composée du cabinet du préfet, du secrétariat général, du secrétariat général pour les affaires régionales et de la sous-préfecture de Point-à-Pitre.

Cabinet du préfet

Article 2 - Le cabinet du préfet est composé des services suivants :

- Direction des sécurités qui comprend :
 - le bureau de la sécurité intérieure ;
 - le service interministériel de défense et de protection civiles.
- Bureau du cabinet
- Service de la communication interministérielle
- Service administratif et technique de la police nationale qui comprend :
 - la direction ;
 - le pôle gestion des ressources humaines ;
 - le pôle gestion des ressources matérielles et financières.

Secrétariat général

Article 3 - Le secrétariat général est composé des services suivants :

- Direction des ressources humaines et des moyens ;
- Direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- Centre d'expertise et de ressources des titres ;
- Centre de services partagés interministériel ;
- Service régional des systèmes d'information et de communication ;
- Service de la coordination interministérielle ;
- Référent fraude départemental.

Article 4 - La direction des ressources humaines et des moyens comprend :

- le bureau du budget, des achats, de la logistique et du patrimoine ;
- le bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- le bureau des relations avec les usagers ;
- le contrôle de gestion.

Article 5 - La direction de la citoyenneté et de la légalité comprend :

- le service de la légalité et d'appui aux collectivités composé de :
 - la section du contrôle de légalité et budgétaire ;
 - la section « Intercommunalité et dotations » ;
 - la mission d'ingénierie administrative et financière ;
- le pôle d'expertise juridique et documentaire ;
- le bureau de l'administration, de la réglementation générale et des élections composé de :
 - la section de la réglementation générale et des missions de proximité ;
 - la section de l'administration générale et des élections.

Secrétariat général pour les affaires régionales

Article 6 – Le secrétariat général pour les affaires régionales comprend :

- le pôle de pilotage des politiques publiques interministérielles ;
- le pôle de gestion et d'animation des dispositifs économiques de l'Etat ;
- la cellule partenariale « Europe » ;
- le commissariat à la vie des entreprises et au développement productif ;
- la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
- la délégation régionale à la recherche et à la technologie ;
- la section régionale interministérielle d'action sociale.

Sous-préfecture de Point-à-Pitre

Article 7 - La sous-préfecture de Pointe-à-Pitre comprend les services suivants :

- Pôle départemental de l'immigration et de l'intégration ;
- Pôle « Sécurité et police administrative » ;
- Pôle « Accompagnement des collectivités » ;
- Pôle « Organisation et logistique » ;
- Chargé de mission « Projets complexes ».

Article 8 - L'arrêté n° 2017- 508 SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe est abrogé.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture, la secrétaire générale pour les affaires régionales, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 23 avril 2018.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

Éric MAIRE

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018
portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe**

Attributions du service administratif et technique de la police nationale
--

Direction

Placée sous l'autorité du chef du service administratif et technique (cadre A +) et de son adjoint (cadre A), la direction comprend les services suivants.

- **Secrétariat**
 - Accueil physique et téléphonique
 - Enregistrement et répartition du courrier entrant et des rescom
 - Gestion des affaires réservées
 - Rédaction des ordres de missions
 - Gestion des dossiers syndicaux
 - Gestion de la badgeuse, des congés, ARTT et autorisations d'absence
 - Organisation des déplacements (transport + hébergement) des fonctionnaires relevant du périmètre police
 - Coordination pour la préparation des dossiers des réunions du chef du satpn et de son adjoint
 - Suivi des agendas du chef du SATPN et de son adjoint
 - Rédaction des arrêtés de délégation de signature
 - Organisation et secrétariat des réunions des chefs de bureaux

- **Cellule informatique**
 - Administration des serveurs et des réseaux (gestion du câblage, des équipements réseaux et téléphoniques).
 - Mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes
 - Installation, dépannage et maintenance des applications informatiques du satpn
 - Conseil du chef de service et des agents du service en matière informatique
 - Suivi et gestion du parc informatique du SATPN
 - Assistance informatique (matériels et logiciels)
 - Suivi et gestion des crédits alloués à l'informatique
 - Gestion des consommables (commande, gestion de stocks, distribution)

- **Chargé du contrôle de gestion et du contrôle interne comptable**
 - Contrôle de gestion du SATPN et animation du réseau des contrôleurs de gestion des directions départementales de police
 - Organisation et mise en œuvre du contrôle interne de la qualité comptable et financières

- Participation aux opérations, audits et missions menées par les instances de contrôle ministérielles et interministérielles
- **Psychologue de soutien opérationnel**
 - chargé de l'aide aux personnels, à visée psycho-thérapeutique et préventive. au profit des agents de tous grades appartenant aux corps actifs, administratifs, techniques ou scientifiques

Pôle « gestion des ressources humaines »

Dirigé par un attaché, le pôle « gestion des ressources humaines » comprend quatre bureaux.

- **Bureau des ressources humaines**
 - Gestion administrative des fonctionnaires et contractuels du ministère de l'intérieur du ressort du SATPN (policiers, personnels administratifs, scientifiques et techniques relevant du périmètre police, personnels civils de la gendarmerie)
 - Gestion de la carrière des personnels (avancement, notation, mutation, compte épargne temps, discipline, distinctions, départ en retraite, réserve statutaire et citoyenne, mise en disponibilité, cumul d'activité, prolongation d'activités ...)
 - Organisation et suivi des instances de concertation (commission administrative paritaire, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, comité technique, cellule de veille)
 - Suivi de la politique d'action sociale mise en œuvre au profit des agents relevant du périmètre police.
- **Bureau du recrutement et de la formation**
 - Organisation des concours, examens professionnels et qualifications pour les trois corps actifs de la police nationale
 - Programmation et organisation des recrutements des adjoints de sécurité et des réservistes
 - Recensement des besoins en formations et diffusion des offres
- **Bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires**
 - Préparation et suivi de la paie et des indemnités des fonctionnaires, contractuels et intervenants (ex : jury de concours) du ministère de l'intérieur du ressort du SATPN (policiers, personnels administratifs, scientifiques et techniques relevant du périmètre police, personnels civils de la gendarmerie, personnels de la préfecture)
 - Paiement des astreintes, heures de nuit, allocation de maîtrise et tous autres types d'indemnités relevant du titre II
 - Instruction des dossiers de demande d'indemnité de changement de résidence
- **Bureau des affaires médicales et du contentieux**

Affaires médicales

 - Demandes d'imputabilité au service des accidents survenus aux agents
 - Demandes d'allocation temporaire d'invalidité et de l'organisation des travaux de la commission de réforme

- Gestion des arrêts de travail, des congés de longue maladie et congés de longue durée
- Organisation des contrôles médicaux, expertises et visites médicales d'aptitude
- Instruction des demandes de temps partiel thérapeutique et demandes d'exemptions particulières
- Mise en place des conventions avec les professionnels de santé
- Préparation des dossiers de mise en paiement des frais et soins des experts

Contentieux

- Instruction des dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, des dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation
- Contentieux administratif et civil de la compétence du SATPN (hors immobilier) et préparation des dossiers de mise en paiement des frais irrépétibles

Pôle « gestion des ressources matérielles et financières »

Dirigé par un cadre A, le pôle « gestion des ressources matérielles et financières » comprend quatre bureaux.

- **Bureau des budgets**

- Préparation et l'organisation des dialogues de gestion (programmes 176 et 303)
- Préparation de la programmation et de la répartition des crédits (programmes 176, 216, 303, ...)
- Mise en place et suivi de la consommation de l'ensemble des crédits délégués pour exécution (titre iii et tire v)
- Suivi des baux des directeurs des services de police
- Engagement juridique et mise en paiement des factures relevant des titres iii et v, et de l'indemnité de changement de résidence)
- Gestion du compte non facturé

- **Bureau de la logistique**

Gestion automobile

- Gestion administrative (et notamment sur G2MPN) du parc automobile et des moyens mobiles de la police nationale
- Conseil technique aux services dans le domaine automobile, en lien avec le garage mutualisé
- Participation à l'élaboration du plan de renouvellement automobile
- Suivi des contrôles techniques des véhicules à moteurs
- Gestion du parc de véhicules volants destinés aux renforcements temporaires
- Suivi de la sinistralité, des taux immobilisation et de disponibilité du parc automobile
- Gestion de la station de carburant

- Gestion des dossiers d'accident, en relation avec le bureau des affaires médicales et du contentieux pour la détermination des responsabilités
- Entretien de premier niveau des véhicules du SATPN

Gestion logistique

- Organisation de l'approvisionnement des matériels, équipements et fournitures (commande, service fait, gestion de stocks, distribution)
- Suivi des dépenses de fonctionnement du satpn relevant des attributions du bureau de la logistique
- Gestion des archives
- Organisation du traitement et de la valorisation des déchets (ex : réforme de mobilier)
- Fourniture des expressions de besoins nécessaires à la passation des marchés et contrats
- Demandes de devis du satpn (hors immobilier)
- Suivi administratif et de l'exécution des contrats
- Vaguemestre
- Transport de biens et de personnes
- Suivi des matériels de contrôle (radars, éthylomètres, ...)
- Gestion g2mpn des mobiliers et équipements
- Réalisation d'inventaires
- Organisation d'événements (réceptions, cérémonies, ...)
- Préparation des salles de réunion et des lieux de concours
- Appui au bureau de la gestion technique du patrimoine pour la réalisation de menus travaux

Gestion de l'habillement

- Gestion du magasin d'habillement (commande, réception des affrétés, distribution, réforme, gestion des stocks, ...)
- Gestion du compte à points

Gestion de l'armement et des équipements de protection

- Maintien en condition opérationnelle des équipements, de l'armement et des munitions
- Visites techniques ou périodiques de l'armement
- Gestion de l'armement et des matériels sensibles
- Stockage et distribution des équipements et munitions
- Suivi de la maintenance des infrastructures de tirs
- Réforme et destruction des armes, munitions et équipements

- **Bureau des marchés publics et de l'administration immobilière**

- Passation, exécution et suivi des marchés publics des services de la police nationale, en lien avec le bureau de la gestion technique du patrimoine et/ou le bureau de la logistique
- Passation des contrats, en lien avec le bureau de la gestion technique du patrimoine et/ou le bureau de la logistique
- suivi des dépenses relevant du titre V, des TATE, du PZMI, des programmes 303 et 723, de l'ADAP
- Préparation des budgets et des dialogues de gestion immobiliers en lien avec le bureau de la gestion technique du patrimoine et le bureau des budgets
- Gestion du pré-contentieux et suivi du contentieux immobilier
- Gestion administrative des opérations immobilières en cours
- Rédaction et suivi de conventions immobilières

Appui au pôle « gestion des ressources matérielles et financières »

- Préparation et mise en forme de dossiers transversaux
- Expertise juridique et administrative
- Mise à jour des dossiers d'immeuble

- **Bureau de la gestion technique du patrimoine**

- Préparation des budgets et des dialogues de gestion immobiliers en lien avec le bureau de l'administration immobilière et des marchés publics
- Réalisation des études de pré-programmation et d'opportunité
- Conduite des opérations immobilières
- Rédaction des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés immobiliers
- Suivi de l'exécution technique des marchés immobiliers
- Mise à jour des bases de données patrimoniales (chorus refx, geaude, ...)
- Assistance aux services de police pour la livraison des projets immobiliers et la mise en place des contrats d'exploitation et de maintenance
- Maintenance (locative, corrective, préventive, ...) et gestion technique (et notamment les travaux sur le clos et le couvert) du parc immobilier
- Programmation et réalisation des travaux d'accessibilité
- Expertise technique des désordres immobiliers constatés
- Agrément et l'homologation des stands de tir
- Appui ponctuel au bureau de la logistique pour des opérations de manutention
- Gestion des accès aux sites (délivrance de badge)

PREFECTURE

971-2019-09-10-010

arrêté n°SG/SCI du 10 septembre 2019 portant délégation
de signature à Monsieur Mikael DORE, sous-préfet
hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PRÉFET DE GUADELOUPE

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN

Arrêté n°SG/SCI du **10 SEP. 2019**
portant délégation de signature à Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe,
Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu la loi organique n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de département et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté 03/1303 du 18 août 2003 portant nomination et affectation de Madame Stéphanie GUMBS à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 05 août 2003 ;
- Vu l'arrêté 06/460/B du 21 juillet 2006 portant mutation de Madame Olivia HUGBEKE à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- Vu l'arrêté n°2011/069/PREF portant mise à disposition de Madame Angèle BEAL dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclue entre la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et la direction départementale de l'équipement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°17/1421-A du 3 août 2017 portant nomination de monsieur Olivier BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy ;
- Vu l'arrêté n°18/0191-A du 02 février 2018 portant affectation de madame Valérie WILCZEK à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté n°18/1472-A du 20 août 2018 portant affectation de Monsieur Christophe LIEB à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Vu la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de Monsieur Olivier BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu la décision n°2018-74 du 25 janvier 2018 portant affectation de Madame Valérie WILCZEK en qualité de cheffe du service de la citoyenneté, de l'immigration et de la fraude de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la décision n°2018-535 du 29 juin 2018 portant affectation de Madame Olivia HUGBEKE en qualité de chargée de mission référent fraude de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu la décision n°SG/RHMCI du 03 septembre 2018 portant affectation de Monsieur Christophe LIEB en qualité de chef du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Sur proposition de la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, à l'exception des actes suivants :

- arrêtés de réquisition du comptable public ;
- arrêtés de conflits ;
- mesures concernant la défense nationale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikael DORE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Christophe LIEB, attaché d'administration de l'État, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions, à l'exception des actes suivants :

- mesures prévues par les articles L.2122-34 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- décisions en matière d'urbanisme et d'occupation des sols.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mikael DORE, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Valérie WILCZEK, attachée territoriale, cheffe du services de la citoyenneté et de l'immigration, dans le cadre de la correspondance du service dont elle a la charge à l'exclusion des arrêtés, titres et décisions ayant un caractère général et réglementaire.

Article 4 – S'agissant de l'annexe de Saint-Barthélemy, sous l'autorité de monsieur Mikael DORE, délégation est accordée à monsieur Olivier BASSET, attaché principal, chef de la délégation de Saint-Barthélemy, pour tous les arrêtés, actes et décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant de ses attributions.

Article 5 – S'agissant de l'annexe de Saint-Barthélemy, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BASSET, délégation est consentie à Madame Angèle BEAL et Madame Stéphanie GUMBS pour la délivrance :

- des documents de circulation pour les mineurs étrangers ;
- des récépissés de demande de carte de séjour ;
- des récépissés de demande de renouvellement de carte de séjour ;
- des récépissés de déclaration d'associations .

Article 6 – S'agissant de la mission de lutte contre la fraude, délégation est consentie à Madame Olivia HUGBEKE, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission référent fraude, pour faire les demandes d'enquêtes.

Article 7 – Sont mandatés :

- Monsieur Mikael DORE, Secrétaire général ;
- Monsieur Olivier BASSET, chef de la délégation de Saint-Barthélemy ;
- Monsieur Christophe LIEB, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle ;
- Madame Valérie WILCZEK, cheffe du service de la citoyenneté, de l'immigration

Pour représenter l'État pour les instances lors des audiences :

- Près les juridictions administratives de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Près les juridictions judiciaires compétentes pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 8 – La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe et le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 10 SEP. 2019

Le Préfet

Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2019-09-10-008

arrêté n°SG/SCI du 10 septembre 2019 portant délégation
de signature accordée à Madame Sylvie FEUCHER,
préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les
collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE
PRÉFET DE GUADELOUPE

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN

Arrêté n°SG/SCI du **10 SEP. 2019**
portant délégation de signature accordée à Madame Sylvie FEUCHER,
préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'application portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n°2328/2003, (CE) n°861/2006, n°1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (CE) n°1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant disposition particulière relative à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, FEADER, FEAMP ;

- Vu la décision n°C (2014) 3776 du 16 juin 2014 de la Commission européenne relative à l'exécution des programmes INTERREG 2014-2020, établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération territoriale européenne » pour la période 2014-2020 ;
- Vu la décision n°C (2014) 10117 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de département et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté N°07/529B du 26 juillet 2007 portant mutation de Madame Natacha MORAZE à la préfecture de Saint-Barthélemy et à Saint-Martin à compter du 18 septembre 2007 ;
- Vu l'arrêté n°18/2078-A du 20 novembre 2018 portant affectation de monsieur Jack PLAISIR, ingénieur divisionnaire, à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} août 2018 ;
- Vu l'arrêté n°U10223720021120 portant accueil en détachement de madame Pauline RAGOT-MERLE à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu la décision du 31 mars 2010, portant affectation de madame Natacha MORAZE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de cheffe de la section budget finances à compter du 06 avril 2010 ;
- Vu la décision du 1^{er} août 2018 portant affectation de monsieur Jack PLAISIR, ingénieur divisionnaire, en qualité de chef du service de la coopération régionale, des fonds européens et des politiques contractuelles ;

Vu la décision du 1er août 2019 portant affectation de madame Pauline RAGOT-MERLE, secrétaire administrative de classe supérieure, en qualité de cheffe du bureau de la réglementation, des affaires générales et des élections ;

Sur proposition de la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie FEUCHER, en sa qualité de Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire relevant des attributions de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle de BOP locaux de Guadeloupe ou de BOP centraux, pour les BOP suivants :

- BOP 122 : concours spécifique et administration
- BOP 123 : conditions de vie Outre-mer
- BOP 138 : Emploi Outre-mer
- BOP 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
- BOP 307 : Administration générale et territoriale de l'Etat

Article 2 – Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1 :

- Les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépense ainsi que les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie FEUCHER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par monsieur Mikael DORE, sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 4 – Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 1, la constatation de service fait et l'établissement de certificats administratifs, attestations, justificatifs et documents nécessaires aux mises en paiement, est exercée par madame Natacha MORAZE, cheffe du bureau des moyens, de la logistique et du patrimoine ;

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie FEUCHER, en sa qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à la mise en œuvre des Fonds européens dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

- FEDER : fond européen de développement régional ;
- FSE : fond social européen

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Madame Pauline RAGOT-MERLE, cheffe du bureau de la réglementation, des affaires générales et des élections pour les récépissés des associations.

Article 7 – Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 5, la constatation du service fait et l'établissement de certificats administratifs, attestations, justificatifs et documents nécessaires aux mises en paiement, est exercée par monsieur Jack PLAISIR, chef du service de la coopération régionale, des fonds européens et des politiques contractuelles.

Article 8 – La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le secrétaire général pour les affaires régionales, la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe et le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 10 SEP. 2019

Philippe GUSTIN



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2019-09-09-005

arrêté SG/SCI du 09 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - administration générale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG/SCI du 09 SEP. 2019
portant délégation de signature à monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet
de la région Guadeloupe.

Administration générale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n°18/2199/A portant mutation, nomination, suppression puis admission de monsieur Pierre CIEREN au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Vu la décision RH/DR/N°19-06 d'affectation de Mme la Secrétaire Générale par délégation de Monsieur le préfet du 7 janvier 2019 affectant monsieur Pierre CIEREN, en qualité de directeur de cabinet adjoint du préfet de la région Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur SABRY HANI ;
- Vu l'arrêté du 23 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu le procès verbal du 1^{er} septembre 2019 portant installation de madame Danielle COPOL, attachée principale d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef de service ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}- Délégation de signature est accordée à monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, dans les matières suivantes :

- réquisitions et concours de la force publique ;
- polices administratives de sécurité (civile, publique, routière) ;
- arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (art. L.3213.1 à L.3213.10 et L.3211 et suivants du Code de la Santé publique) ;
- arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels et tout document s'y rapportant ;
- organisation et attributions du cabinet du préfet de la région Guadeloupe en application de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant organisation de la préfecture de Guadeloupe
- organisation et attributions du service administratif et technique de la police nationale définies par arrêté préfectoral du 23 avril 2018 portant organisation de la préfecture de Guadeloupe ;.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sabry HANI, la présente délégation de signature est accordée à monsieur Pierre CIEREN, directeur de cabinet adjoint du préfet.

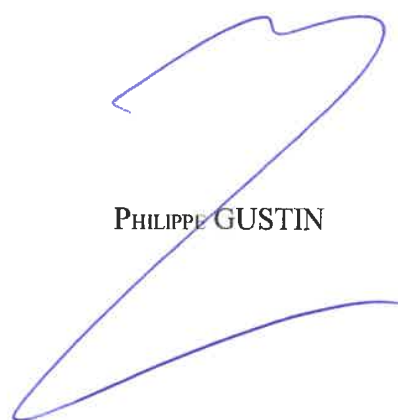
En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sabry HANI et de monsieur Pierre CIEREN, la présente délégation de signature est accordée à madame Danielle COPOL, cheffe du SATPN, en ce qui concerne les attributions du service administratif et technique de la police nationale.

Article 2 - Délégation de signature est accordée à monsieur Sabry HANI pour l'engagement juridique et le paiement des dépenses des crédits délégués pour la gestion du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sabry HANI, la présente délégation est accordée à monsieur Pierre CIEREN, directeur adjoint du cabinet du préfet.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **09 SEP. 2019**



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2019-09-09-006

arrêté SG/SCI du 09 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - ordonnancement secondaire des services de la police nationale



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

Arrêté SG/SCI du 09 SEP. 2019
portant délégation de signature à monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe

Ordonnancement secondaire des services de la police nationale

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-775 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, et de la Réunion ;
- Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-15 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables au corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur PHILIPPE GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le procès verbal du 1^{er} février 2017 portant installation de monsieur MARTIAL CARON, ingénieur des services techniques, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières ;

- Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur n°18/2199/A portant mutation, nomination, suppression puis admission de monsieur Pierre CIEREN au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu la décision RH/DR/N°19-06 d'affectation de Mme la Secrétaire Générale par délégation de Monsieur le préfet de la région Guadeloupe du 7 janvier 2019 affectant monsieur Pierre CIEREN, en qualité de directeur de cabinet adjoint du préfet de la région Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 portant nomination du directeur du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur SABRY HANI ;
- Vu le procès verbal du 1^{er} septembre 2019 portant installation de madame Danielle COPOL, attachée principale d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité de chef de service ;
- Vu le procès verbal du 1^{er} septembre 2019 portant installation de madame Elisa DERID attachée d'administration de l'État, au SATPN de la Guadeloupe, en qualité d'adjoint au chef du service et de chef du pôle gestion des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de région Guadeloupe, en qualité d'ordonnateur secondaire, à l'effet de signer les actes relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement des services de police localisés dans le département.

Article 2 - Sous l'autorité de M Sabry HANI, directeur de Cabinet du préfet de Guadeloupe, délégation de signature est donnée à monsieur Pierre CIEREN, directeur de cabinet adjoint du préfet de la région Guadeloupe à l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la comptabilité, à l'exclusion des procès verbaux de remise aux Domaines et de réforme du matériel,
- tous documents relevant des attributions du service administratif technique de la police nationale, ou prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :

- 1) certificats administratifs des dépenses engagées par les services de police relevant du SATPN ;
- 2) attestations de solde et d'emploi des crédits ;

Article 3 - Délégation de signature est également donnée à Mme Danielle COPOL, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses du SATPN y compris celles afférentes à l'immobilier du service.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle COPOL, la présente délégation est exercée dans les mêmes conditions par madame Elisa DERID, adjointe au chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de madame DANIELLE COPOL et de madame ELISA DERID, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur MARTIAL CARON, chef du pôle gestion des ressources matérielles et financières du service administratif et technique de la police nationale (DR 971).

Article 6 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de Cabinet du préfet de région Guadeloupe, le chef du service administratif et technique de la police nationale (DR 971) sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **09 SEP. 2019**



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2019-09-09-007

arrêté SG/SCI du 09 septembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe - permanence de la préfecture de la région Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la Coordination Interministérielle

Arrêté SG/SCI du 09 SEP. 2019

portant délégation de signature à monsieur Sabry HANI, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe.

Permanence de la préfecture de la région Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe – Mme Virginie KLES ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la

Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe - Monsieur SABRY HANI ;

Arrête

Article 1er - Délégation de signature est accordée à monsieur Sabry HANI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, à l'effet de signer, au cours des permanences préfectorales, toutes décisions urgentes dans les matières suivantes :

- 1) - reconduite à la frontière et les obligations de quitter le territoire français des étrangers en situation irrégulière, les demandes de maintien et de prolongation en rétention administrative ainsi que les rappels des ordonnances du Juge des libertés et de la détention ;
- 2) – les arrêtés administratifs d'immobilisation de véhicule et leur mise en fourrière
- 3) – les décisions de suspension administrative des permis de conduire ;

Monsieur Sabry HANI est, lors de l'exercice des permanences préfectorales, en cas d'absence du préfet, autorisé à signer tous actes qu'imposeraient les nécessités de l'ordre et de la sécurité publique, revêtant une urgence particulière.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 – La secrétaire générale et le directeur du cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **09 SEP. 2019**



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2019-09-10-006

arrêté SG/SCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au colonel Thierry RENARD, Commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Service de la coordination interministérielle

Arrêté SG SCI du 10 SEP. 2019
portant délégation de signature au colonel Thierry RENARD, Commandant de la
Gendarmerie de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu la loi n° 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;
- Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et notamment son article 1^{er} ;
- Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et notamment son article 1er ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'ordre de mutation N° 82920/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD en date du 10 novembre 2015 du colonel Stéphane PAULIN avec une prise de fonction au 1^{er} août 2016 ;

Vu l'ordre de mutation N° 23303/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD en date du 22 mars 2019 du colonel Thierry RENARD avec une prise de fonction au 1^{er} août 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Délégation de signature est accordée au colonel Thierry RENARD dans le cadre des prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics, pour la signature des conventions passées entre l'État et les bénéficiaires du concours apporté par ses services par :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escorte.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Thierry RENARD la délégation qui lui est consentie est exercée par le colonel Stéphane PAULIN.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la gendarmerie de Guadeloupe sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, **10 SEP. 2019**

LE PRÉFET,

PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PREFECTURE

971-2019-09-10-011

arrêté SG/SCI du 10 septembre 2019 portant modification de l'arrêté SG/SCI du 08 mars 2019 relatif à la délégation de signature à madame Claire JEAN-CHARLES, directrice des ressources humaines et des moyens (DRHM) de la préfecture de la Guadeloupe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

**Arrêté SG / SCI du 10 SEP. 2019
portant modification de l'arrêté SG / SCI du 08 mars 2019 relatif à la délégation de
signature à madame Claire JEAN-CHARLES, directrice des ressources humaines et des
moyens (DRHM) de la préfecture de la Guadeloupe.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe – Mme KLES Virginie ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2017-11-07-002 SG/DRHM du 31 octobre 2017 portant organisation de la préfecture de la région Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 18/1996/A du ministère de l'intérieur en date du 21 novembre 2018 portant modification de la situation administrative de Mme Claire JEAN-CHARLES née POLVENT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le procès verbal d'installation de madame Claire JEAN-CHARLES en date du 10 décembre 2018 ;
- Vu la décision BRH/DR n°16-453 du 17 août 2016 nommant madame Marie-José RODIN, en qualité de chef du bureau des relations avec les usagers ;
- Vu la décision BRH n°16-718 du 05 décembre 2016 désignant madame Lucile MARATON-JABOL, en qualité de chef de la section logistique et patrimoine au sein de la DRHM ;
- Vu la décision BRH n°16-719 du 05 décembre 2016 désignant madame Christèle LESCOAT, en qualité de chef du bureau du budget, des achats, de la logistique et patrimoine - adjointe au directeur des ressources humaines et des moyens ;
- Vu la décision BRH n°17-678 du 6 décembre 2017 désignant madame Dany ROMAIN, en qualité d'adjointe au chef du bureau des ressources humaines à la DRHM ;
- Vu la décision BRH n°17-676 du 6 décembre 2017 désignant madame Michèle MARGUERETTAZ, en qualité d'adjointe au chef de la section logistique et patrimoine à la DRHM ;
- Vu la décision BRHAS n°18-443 du 3 septembre 2018 désignant monsieur Jérôme NICOT, en qualité de chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à la DRHM ;
- Vu l'arrêté SG-SCI du 08 mars 2019 portant modification de l'arrêté SG-SCI du 18 décembre 2018 relatif à la délégation de signature à madame Claire JEAN-CHARLES, directrice des ressources humaines et des moyens (DRHM) de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la décision BRH/DR/ n°19-592 du 02 septembre 2019 portant affectation de monsieur Laurent SOLCOURT, en qualité de chef de la section budget et achats à la DRHM ;

Considérant que monsieur Laurent SOLCOURT a succédé à madame Sandra MICHAUX, en qualité de chef de la section budget et achats à la DRHM.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - l'article 4 de l'arrêté SG-SCI du 08 mars 2019 sus-visé est modifié comme suit :
délégation de signature est accordée sous l'autorité de madame Claire JEAN-CHARLES, directrice des ressources humaines et des moyens, à monsieur Laurent SOLCOURT, chef de la section budget et achats à l'effet de signer toutes correspondances et documents relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exception des actes réglementaires et des actes portant décision.

Article 2 – les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **10 SEP. 2019**

LE PRÉFET,

PHILIPPE GUSTIN



Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.